



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-062

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-05-26-013 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-05-30-003 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris (4 pages)

Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-05-26-013

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201627-0006/201627-0007 du 27 janvier 2016, portant organisation de la préfecture de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n° 20160422-0095-0060 du 20 avril 2016, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-003 du 26 avril 2016, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-17-002 du 17 mai 2016, portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-17-003 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147)

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 susvisé, subdélégation en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} dudit arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;

-Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » ;

-Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » ;

ARTICLE 3 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-003 du 26 avril 2016 susvisé, subdélégation, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 26 avril 2016 précité, dans les conditions et limites fixées par ledit arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-17-002 du 17 mai 2016 susvisé portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-17-003 du 17 mai 2016 susvisé portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n°75-2016-04-26-003 du 26 avril 2016 précité à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104;

-Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;

-Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du programme n° 163 ;

-Madame Binta THIAM, attachée d'administration de l'Etat, chargée de coordination financière pour les programmes 219 et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS. ;

-Madame Florence LAFLEUR, secrétaire administrative de classe normale, responsable finances, pour toutes fonctions relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;

-Madame Sandrine ONESTAS, secrétaire administrative de classe normale, responsable des ressources humaines, pour toutes fonctions relevant de l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT).

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, est donnée sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté n° 75-2016-05-17-003 du 17 mai 2016 précité à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 147;

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 75-2016-05-10-003 du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Lajarge directeur départementale de la cohésion sociale de Paris, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le

26 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-05-30-003

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture
de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Stéphanie CREMONT, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO
- Mme Fadila TOUIL

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELIN
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Denia CHOULAK
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Katty TABAR
- Mme Sabine TIROU
- Mme Mina TRAORE

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 9 et 10 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire.

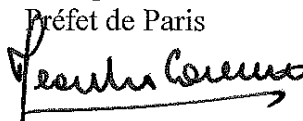
Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 10 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : L'arrêté RAA-DEP 201667-0004 et RAA-REG 201667-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 14 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MAI 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO